

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 22 juin 2010 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Clermont Lévesque, Michel Lefebvre, Frédéric Asselin, Daniel L'Espérance, Stéphane Berthe, Donald Mailly, Normand Pagé et madame Marie-Josée Beaupré.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Chantal Laliberté, aménagiste et madame Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2010
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 18 juin 2010
5. Liste des comptes à payer
6. Liste des chèques émis au mois de mai 2010
7. Dépôt de la correspondance
8. Rapport du comité de transport
9. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 22
10. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 19A, 25A et 35 à partir du 15 août 2010
11. Adoption du règlement numéro 114-16 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 25A et 35 du 27 juin au 14 août 2010 inclusivement
12. Travaux de peinture au terminus
13. Travaux d'entretien extérieurs sur l'immeuble du terminus
14. Travaux au terminus – Réfection de bases de béton
15. Opération médiatique
16. Destruction des titres de transport – Année 2009
17. Publicité dans les cahiers « Nouveaux Voisins », « Découvrir la région » et « La Rentrée » publiés par le Trait d'Union et La Revue

18. Publicité dans le cahier « Environnement » publié par La Revue
19. Laissez-passer pour les camps de jour
20. Carte réseau et routière
21. Évaluation des temps de parcours - Engagement de pointeurs pour les 1^{er}, 2 et 3 juin 2010
22. Colloque de l'Association des Conseils intermunicipaux de transport (ACIT) les 22, 23 et 24 septembre 2010
23. Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite en septembre 2010
24. Renouvellement du plan de service Acomba de la MRC Les Moulins
25. Journée fériée du 1er juillet 2010
26. Adoption du rapport d'activités 2009 dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins
27. Appui à la MRC d'Acton concernant le régime actuel de gestion des cours d'eau municipaux et des coûts excessifs qui en résultent
28. Adhésion de la MRC au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)
29. Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins – Comité administratif de Loisir et Sport Lanaudière
30. Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins – Conseil d'administration de la Maison Adhémar-Dion
31. Nomination d'un administrateur et de son substitut pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
32. Résolution afin d'approuver la personne désignée par la Ville de Mascouche selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*
33. Assises annuelles de la FQM
34. Mandat à la firme EnviroServices – Études environnementales associées aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier et autorisation à la firme EnviroServices à présenter, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au MDDEP
35. Mandat à la firme BPR TRIAX – Surveillance des travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier
36. Mandat pour l'exécution des travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier
37. Autorisation de paiement à Transcontinental – Avis public d'appel d'offres relatif aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier

38. Herbe à poux – Proposition des Ateliers artistiques Côte à Côte
39. Nature des modifications que les villes de Mascouche et Terrebonne devront adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-29 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de redéfinir le développement aux environs des secteurs Seigneurie Du Chêne à Mascouche et Angora à Terrebonne
41. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-117 de la Ville de Terrebonne
42. Examen et approbation des règlements de zonage numéros 1103-12 et 1103-13 et du règlement numéro 1085-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Mascouche
43. Rapport du Comité d'aménagement
44. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 22 juin 2010
45. Demande au CRT de Lanaudière d'acheter trois (3) ensembles de câblage pour l'installation de boîtes de perception et deux (2) tirelignes
46. Autorisation de paiement – Sièges escamotables « strapontins »
47. Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à demander une offre de services à une firme d'architectes dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment à la gare régionale de Mascouche
48. Abrogation de la résolution numéro 7371-04-10 concernant l'embauche d'étudiants dans le cadre du projet de sensibilisation de l'herbe à poux
49. Transport adapté - Demande de dérogation pour Mathieu Garceau
50. Campagne de promotion du transport collectif
51. Clôture de la séance

7412-06-10 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

7413-06-10 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

ADOPTÉ

7414-06-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2010

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2010 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

7415-06-10 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 18 juin 2010

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 18 juin 2010 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

7416-06-10 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour la MRC au montant de 988 707,47\$ pour le mois de juin soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer juin 2010* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-059 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 988 707,47\$ (divers postes budgétaires en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7417-06-10 Liste des chèques émis au mois de mai 2010

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2010 pour un montant de 1 692 300,38\$ soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Mai 2010* »).

ADOPTÉ

7418-06-10 Dépôt de la correspondance

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Juin 2010* »).

ADOPTÉ

7419-06-10 Rapport du Comité de transport

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité de transport soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

7420-06-10 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 22

Monsieur Normand Pagé donne avis de motion, dépose un projet de règlement, modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 22 et demande une dispense de lecture.

7421-06-10 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 19A, 25A et 35 à partir du 15 août 2010

Monsieur Frédéric Asselin donne avis de motion, dépose un projet de règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 19A, 25A et 35 à partir du 15 août 2010 et demande une dispense de lecture.

7422-06-10 Adoption du règlement numéro 114-16 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 25A et 35 du 27 juin au 14 août 2010 inclusivement

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 114-16 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire des circuits numéros 25A et 35 du 27 juin au 14 août 2010 inclusivement.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

7423-06-10 Travaux de peinture au terminus

CONSIDÉRANT les travaux de peinture effectués dans l'immeuble du terminus de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de voir à l'entretien de cet immeuble;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Peintres Mistral, datée du 1^{er} juin 2010, au montant de 1 100,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Les Peintres Mistral, datée du 1^{er} juin 2010, au montant de 1 100,00\$, excluant les taxes, pour effectuer des travaux de peinture au terminus.

QUE le certificat de crédit n° 2010-060 émis par le trésorier au montant de 1 100,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-522 «*Entretien général des locaux (terminus)*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7424-06-10 Travaux d'entretien extérieurs sur l'immeuble du terminus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux d'entretien extérieurs sur l'immeuble du terminus;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Les Peintres Mistral, le 16 juin 2010, au montant de 7 500,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Les Peintres Mistral, datée du 16 juin 2010, au montant de 7 500,00\$, excluant les taxes, pour effectuer des travaux d'entretien extérieurs sur l'immeuble du terminus.

QUE le certificat de crédit n° 2010-061 émis par le trésorier au montant de 7 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-522 «*Entretien général des locaux (terminus)*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7425-06-10 Travaux au terminus – Réfection de bases de béton

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection de bases de béton au terminus;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées par les entreprises suivantes :

Métabo construction, le 1 ^{er} juin 2010 :	2 100,00\$, excluant les taxes;
L. Roy Paysagiste enr., (facture # 1104) :	3 980,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise Métabo construction, datée du 1^{er} juin 2010, au montant de 2 100,00\$, excluant les taxes, pour effectuer des travaux réfection de bases de béton au terminus.

QUE le certificat de crédit n° 2010-062 émis par le trésorier au montant de 2 100,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-522 «*Entretien général des locaux (terminus)*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7426-06-10 Opération médiatique

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC jugent opportun de remercier les usagers du transport en commun et adapté;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Linéaire, datée du 28 juin 2010, afin de fournir et de livrer 3 000 cordons rétractables, au montant de 1,65\$ chacun, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent la proposition de l'entreprise Linéaire, datée du 28 juin 2010, afin de fournir et livrer 3 000 cordons rétractables, pour un montant de 1,65\$ chacun, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-063 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 4 955,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-340 «*Promotion – Transport en commun*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7427-06-10 Destruction des titres de transport – Année 2009

CONSIDÉRANT QUE les états financiers vérifiés ont été déposés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Evancic, Perrault, Robertson;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil autorise la destruction des titres de transport de 2009 par une firme spécialisée.

ADOPTÉ

7428-06-10 Publicité dans les cahiers « Nouveaux Voisins », « Découvrir la région » et « La Rentrée » publiés par le Trait d'Union et La Revue

CONSIDÉRANT QUE Le Trait d'Union et La Revue publient les cahiers «Nouveaux voisins», «Découvrir la région» et «La Rentrée»;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par madame Marie-Josée

Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir ¼ page couleur dans les cahiers «Nouveaux voisins», publiés par Le Trait d'Union pour un montant de 375,00\$, excluant les taxes applicables, pour le cahier concernant la Ville de Terrebonne et de 295,00\$, excluant les taxes applicables, pour le cahier concernant la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir ¼ page couleur dans le cahier «Découvrir la région», publié par La Revue pour un montant de 545,00\$, excluant les taxes applicables.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir ½ page couleur dans les cahiers «La Rentrée» publié par La Revue pour un montant de 835,00\$ et par Le Trait d'Union pour un montant de 725,00\$, excluant les taxes applicables.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-064 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 775,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 «*Transport en commun - Publicité, information*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7429-06-10 Publicité dans le cahier « Environnement » publié par La Revue

CONSIDÉRANT QUE La Revue publiera le cahier «Environnement» le 23 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de retenir la dernière page en couleur dudit cahier, pour un montant de 1 165,00\$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir la dernière page couleur du cahier «Environnement», publié par La Revue le 23 juin 2010, pour un montant de 1 165,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-065 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 165,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 «*Transport en commun - Publicité, information*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7430-06-10 Laissez-passer pour les camps de jour

CONSIDÉRANT QUE les services de loisirs des villes de Mascouche et Terrebonne demandent des laissez-passer gratuits pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à offrir gratuitement, pour la saison estivale 2010, l'accès au service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins pour les services de loisirs des villes de Mascouche et Terrebonne.

ADOPTÉ

7431-06-10 Carte réseau et routière

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 7348-04-10, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la production, la conception graphique et l'impression de 20 000 exemplaires de la carte réseau et routière du territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'amender la résolution numéro 7348-04-10 afin de préciser le mandat;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 8 juin 2010, présentée par monsieur Michel Piché de l'entreprise Cartes C.P. Enr., à la MRC Les Moulins, laquelle vient préciser certains aspects du mandat;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 7348-04-10 soit et est amendée afin de remplacer le paragraphe suivant :

« QU'une version numérique de la carte routière soit remise à la MRC et que celle-ci puisse en disposer selon sa volonté. »

par :

QU'une version numérique de la carte réseau et routière soit remise à la MRC Les Moulins, par l'entreprise Cartes C.P. Enr., pour un montant annuel de 200,00\$, excluant les taxes, et ce, pour l'utilisation de la cartographie sur son site internet, tant que celle-ci sera utile pour la MRC, incluant une mise à jour annuelle pour ledit site internet, le tout conformément à la soumission de l'entreprise Cartes C.P. Enr., datée du 8 juin 2010.

QUE l'entreprise Cartes C.P. Enr. demeure propriétaire des droits d'auteurs relatifs à la cartographie incluse dans le document qui sera produit, aucune reproduction n'étant autorisée sans un consentement écrit.

QUE le conseil de la MRC des Moulins autorise la distribution de la carte réseau et routière gratuitement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-066 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 200,00\$ annuellement, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 «*Services professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7432-06-10 Évaluation des temps de parcours - Engagement de pointeurs pour les 1^{er}, 2 et 3 juin 2010

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître les temps de parcours sur les circuits externes numéros 19A et 35;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir les services de pointeurs, au tarif horaire de 13,00\$, du 1^{er} au 3 juin 2010 inclusivement, pour procéder à l'évaluation des temps de parcours sur les circuits externes numéros 19A et 35.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-067 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 1 107 ,00\$, poste budgétaire 2370-411 «*Études et comptages*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7433-06-10 Colloque de l'Association des Conseils intermunicipaux de transport (ACIT) les 22, 23 et 24 septembre 2010

CONSIDÉRANT la tenue du Colloque annuel de l'Association des CIT qui aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2010 au Manoir des Sables à Magog;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise mesdames Denise Paquette et Danielle Messier ainsi que messieurs Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Stéphane Berthe, Clermont Lévesque, Donald Mailly, Normand Pagé et Daniel Pilon à assister au Colloque annuel de l'Association des CIT qui aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2010, au Manoir des Sables à Magog, au montant de 425,00\$, par personne, excluant les taxes. Les dépenses inhérentes leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-068 émis par le secrétaire-trésorier au montant 3 825,00\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2370-312 «*Transport en commun -Congrès, colloque*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7434-06-10 Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite en septembre 2010

CONSIDÉRANT la tenue du Colloque sur le transport adapté au Québec qui aura lieu du 29 septembre au 2 octobre 2010, à l'Hôtel Des Seigneurs de Saint-Hyacinthe, sous le thème «*Le Transport adapté, un accès à la vie*»;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise madame Odette Quevillon et monsieur Michel Lefebvre à assister au Colloque sur le transport adapté au Québec qui aura lieu du 29 septembre au 2 octobre 2010, à l'Hôtel Des Seigneurs de Saint-Hyacinthe, sous le thème « *Le Transport adapté, un accès à la vie* ». Les dépenses inhérentes leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-069 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 779,54\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2390-312 «*Transport adapté - Congrès, colloque*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Monsieur le conseiller Donald Mailly quitte son siège et demeure absent jusqu'à la fin de la présente séance.

7435-06-10 Renouvellement du plan de service Acomba de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu l'avis de renouvellement de son plan de service Acomba, de l'entreprise Fortsum Solutions d'affaires, au montant de 467,53\$, incluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser l'entreprise Fortsum Solutions d'affaires, un montant de 467,53\$, incluant les taxes, pour le renouvellement de son plan de service Acomba.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-070 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 467,53\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 «*Services professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7436-06-10 Journée fériée du 1er juillet 2010

CONSIDÉRANT QUE la journée fériée du 1^{er} juillet 2010 tombe un jeudi;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE la journée fériée du 1^{er} juillet 2010 soit déplacée du jeudi, 1^{er} juillet 2010, à midi, au vendredi, 2 juillet 2010, à midi.

ADOPTÉ

7437-06-10 Adoption du rapport d'activités 2009 dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a transmis le rapport d'activités 2009

relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, aux villes de Terrebonne et de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne a adopté ledit rapport d'activités par sa résolution numéro CE-2010-348-DEC dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Mascouche a adopté ledit rapport d'activités par sa résolution numéro 100614-5 dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil de la MRC Les Moulins adopte le rapport d'activités 2009 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la présente résolution et copie du rapport d'activités 2009 de la MRC Les Moulins soient et sont transmises au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

7438-06-10 Appui à la MRC d'Acton concernant le régime actuel de gestion des cours d'eau municipaux et des coûts excessifs qui en résultent

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton s'interroge sur la réelle discrétion que lui confère l'article 106, compte tenu de la responsabilité que pourrait entraîner la décision de ne pas donner suite à certaines interventions;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 107 de la LCM qui établit que la MRC est tenue à la remise en état des lieux et, le cas échéant, à la réparation du préjudice causé par son intervention et qu'à défaut d'entente, le montant de l'indemnité pour la réparation du préjudice causé est fixé par le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC ont été poursuivies conséquemment à la réalisation de travaux pour réparer des préjudices résultant de l'aménagement nécessaire d'un accès aux lieux d'intervention;

CONSIDÉRANT les poursuites engagées contre certaines MRC dans l'exercice de leur compétence requérant qu'elles se défendent à l'égard de préjudices présumés découlant de circonstances sur lesquelles les MRC n'ont bien peu ou pas de contrôle (causes naturelles... référence au jugement intervenu contre la MRC de Charlevoix-est le 1^{er} mars 2010 - Cour d'Appel 200-09-006300-088);

CONSIDÉRANT les poursuites engagées contre certaines autres MRC à l'égard du mode choisi pour répartir le coût des interventions (mode du bassin versant versus celui du bénéfice reçu);

CONSIDÉRANT QUE dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO);

CONSIDÉRANT l'excellent travail accompli récemment par un comité constitué de représentants de ces ministères et ceux des MRC de la Montérégie qui visait à simplifier le traitement des dossiers de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de ce comité ont permis de résoudre certaines problématiques reliées notamment à l'harmonisation des diverses exigences ministérielles et à l'établissement des périodes de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité n'ont cependant pas résolu la problématique relative à la réalisation de travaux sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le tout étant autorisé par le biais d'une politique administrative qui soustrait les MRC de l'obligation d'obtenir un tel certificat;

CONSIDÉRANT QU'un doute subsiste toujours quant à la légalité d'intervenir dans un cours d'eau sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, dans le contexte qu'un certificat d'autorisation devrait être émis, auraient à défrayer une somme de 2 578,00\$, soit le tarif décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est totalement inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière de délivrance de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence de la MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est très important;

CONSIDÉRANT QUE des exigences ont récemment été ajoutées au processus pour l'année 2010, entre autres celle de produire une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur et celle d'acheminer une copie papier du dossier pour chaque ministère concerné (potentiellement trois copies);

CONSIDÉRANT QUE ces exigences s'ajoutent aux multiples autres qui augmentent le coût des interventions;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de travaux réalisés sur de courtes distances, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité a déjà été dénoncée par plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC d'Acton expriment leur désaccord avec l'approche des ministères qui consiste à uniformiser les exigences liées aux services professionnels peu importe l'envergure des travaux ou la catégorie de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton constate que la manière dont les directives en matière d'intervention dans les cours d'eau sont appliquées peuvent différer d'une région administrative à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE cette différence d'application exerce une pression indue sur les élus de la MRC qui ne parviennent simplement pas à s'expliquer et encore moins à justifier à leurs citoyens la différence appréciable des coûts d'intervention pour les travaux réalisés dans la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par la MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton souhaite exercer la compétence qui lui a été dévolue dans des conditions qui lui permettent d'intervenir dans un contexte réaliste qui prend en compte les objectifs poursuivis et la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

CONSIDÉRANT QUE les multiples exigences établies par les ministères forcent les MRC à appliquer des mesures qui dépassent largement le champ de compétence prévu par le législateur;

CONSIDÉRANT QUE dans le régime actuel, les MRC servent de «courroie de transmission» permettant aux différents ministères d'imposer leurs exigences aux contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC d'Acton:

Sont excédés d'avoir à répondre à autant d'exigences qui commandent l'engagement de coûts beaucoup trop importants, ultimement assumés par les citoyens;

Souscrivent aux préoccupations du gouvernement en matière d'environnement, mais s'opposent cependant aux règles d'application du régime actuel qui compliquent, alourdissent le processus d'intervention et qui, en bout de piste, bénéficient bien plus aux firmes de consultants et aux entrepreneurs qu'à l'environnement à proprement parler;

Considèrent que l'encadrement de la compétence de la MRC, par toutes ces exigences ministérielles, rend très difficile l'application du régime qui en résulte;

Qualifient le régime imposé de beaucoup trop onéreux et exigeant;

Considèrent que ce régime, tel qu'appliqué, est de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC;

Souhaitent que le régime actuel soit assoupli afin justement d'éviter d'avoir à œuvrer dans un régime qui incite à la désobéissance civile;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Donald Mailly

et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC d'Acton dans sa démarche auprès du gouvernement :

Afin de permettre aux MRC d'assumer leur compétence à l'égard des cours d'eau dans un contexte de toute légalité et en considération des éléments présentés au préambule de la présente résolution;

Afin de demander au gouvernement du Québec, de modifier le Règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 1.001), de manière à définir les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau comme étant des projets soustraits de l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QU'à défaut d'intervenir dans ce sens, il est demandé au gouvernement du Québec:

Dans le souci de diminuer les coûts découlant de l'application du régime actuel, de demander à ses ministères impliqués d'ajuster les normes établies en matière d'intervention dans les cours d'eau en fonction d'exigences réduites et de voir à ce qu'il les applique uniformément, dans l'ensemble des MRC du Québec;

Dans les cas où un certificat d'autorisation doit être délivré, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer le tarif établi à 2 578,00\$;

QU'à l'égard de la responsabilité des MRC découlant de l'exercice de cette compétence, il est demandé au gouvernement du Québec:

De modifier les dispositions de l'article 107 de *Loi sur les compétences municipales* de manière à passer d'un mode où la responsabilité des MRC est automatiquement engagée et confirmée à un mode qui limite cette responsabilité et qui procure une certaine immunité à l'égard des dommages "nécessaires et ordinaires" occasionnés par leurs interventions;

D'introduire à la Loi des dispositions qui auraient pour effet de conférer l'immunité aux MRC contre d'éventuelles poursuites découlant de la survenance d'événements sur lesquels elles ne peuvent vraisemblablement et raisonnablement agir (causes naturelles);

De clarifier la question relative à la facturation du coût des travaux, notamment et principalement à l'égard des modalités de répartition entre les parties concernées ou intéressées;

QU'ultimement, si aucune de ces propositions n'est jugée recevable, il est demandé au gouvernement du Québec:

Dans le contexte où la gestion des cours d'eau est considérée comme étant un enjeu environnemental de premier plan, il lui est demandé d'en confier la responsabilité à un organisme investi de la seule mission d'assurer la planification et la gestion de la ressource et à qui on aura fourni les ressources financières adéquates pour accomplir son mandat;

À défaut, de reprendre la responsabilité d'intervenir dans les cours d'eau de sorte que les travaux soient exécutés en fonction des exigences qu'il voudra lui-même s'imposer;

Toujours dans le contexte où l'eau est considérée comme une ressource collective qu'il faut absolument protéger et préserver, de faire porter les coûts relatifs à ces interventions à ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire à l'ensemble de la population du Québec.

QUE copie de cette résolution soit transmise à:

À monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, à madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, au député de Masson, monsieur Guillaume Tremblay, à la Table des Préfets de la couronne Nord, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à toutes les MRC de la région de Lanaudière.

ADOPTÉ

7439-06-10 Adhésion de la MRC au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) sollicite le renouvellement de l'adhésion de la MRC en tant que membre;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adhère au CREL pour l'année 2010-2011.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-071 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 60,00\$ soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2110-494 «*Législation – Associations*».

ADOPTÉ

7440-06-10 Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins – Comité administratif de Loisir et Sport Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2002, madame Marie-Josée Beaupré représente la MRC Les Moulins au conseil d'administration de Loisir et Sport Lanaudière et que les membres du conseil ont grandement apprécié la présence constante et le dévouement de madame Marie-Josée Beaupré au sein dudit conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour siéger au Comité administratif de Loisir et Sport Lanaudière;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Stéphane Berthe, soit et est nommé pour représenter la MRC Les Moulins au Comité administratif de Loisir et Sport Lanaudière.

QUE les membres du conseil de la MRC des Moulins remercient madame Marie-Josée Beaupré pour sa contribution et son dévouement constant au sein du conseil d'administration de Loisir et Sport Lanaudière.

ADOPTÉ

7441-06-10 Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins – Conseil d'administration de la Maison Adhémar-Dion

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6794-11-08, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé madame Micheline Mathieu pour représenter le conseil de la MRC Les Moulins au conseil d'administration de la Corporation de la Maison de soins palliatifs du Sud de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Micheline Mathieu se termine en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE La Maison Adhémar-Dion demande à la MRC Les Moulins de désigner un représentant sur le conseil d'administration pour un mandat de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par madame Micheline Mathieu;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE madame Micheline Mathieu soit et est nommée pour représenter le conseil de la MRC Les Moulins au conseil d'administration de la Corporation de la Maison de soins palliatifs du Sud de Lanaudière.

ADOPTÉ

7442-06-10 Nomination d'un administrateur et de son substitut pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins peut désigner, en concertation avec les MRC de Matawinie et de Montcalm, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'administrateur demeure en fonction pour une période de deux (2) ans;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC des Moulins nomment monsieur Richard Bénard à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, et monsieur André Auger à titre de substitut.

ADOPTÉ

7443-06-10 Résolution afin d'approuver la personne désignée par la Ville de Mascouche selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau pour exercer les fonctions prévues à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche ont signé une entente intermunicipale sur les cours d'eau le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, les villes doivent informer la MRC Les Moulins du choix de l'employé qui exercera la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, la MRC approuve ce choix par résolution de son conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté la résolution numéro 6844-01-09 approuvant les personnes désignées par les villes de Mascouche et Terrebonne, afin d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, soit, pour la ville de Mascouche, madame Isabella Cellini, directrice générale adjointe de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 100614-37 de la Ville de Mascouche nommant monsieur Claude Théberge, directeur du Service de l'aménagement du territoire, et son représentant autorisé, en remplacement de madame Isabella Cellini;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve la personne désignée par la Ville de Mascouche selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau signée par la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche, le 12 février 2008, soit monsieur Claude Théberge, directeur du Service de l'aménagement du territoire, et son représentant autorisé, afin de remplir la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉ

7444-06-10 Assises annuelles de la FQM

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de la FQM auront lieu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010, au Centre des congrès de Québec, sous le thème « *Des municipalités qui se réinventent* »;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE messieurs Richard Marcotte, préfet suppléant et Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à assister aux Assises annuelles de la FQM qui auront lieu à Québec les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010 au Centre des congrès de Québec, sous le thème « *Des municipalités qui se réinventent* ». Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-072 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 080,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 «*Législation - Congrès, colloques*», soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7445-06-10 Mandat à la firme EnviroServices – Études environnementales associées aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne en date du 15 juillet 2009, demandant à la MRC Les Moulins d'exercer sa compétence en matière de cours d'eau et de procéder aux travaux requis dans le fossé de drainage des eaux pluviales adjacentes au secteur de la rue Du Pressier;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 21 juin 2010, transmise par la firme EnviroServices, au montant de 16 153,00\$, excluant les taxes, pour effectuer des études environnementales associés aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier, lesquelles sont nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP);

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme EnviroServices, au montant de 16 153,00\$, excluant les taxes, pour effectuer des études environnementales associés aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier, incluant la réalisation de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au MDDEP, les frais exigibles à l'obtention dudit certificat et la demande de certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur les Pêches du gouvernement fédéral*, conformément à l'offre de services professionnels datée du 21 juin 2010 signée par monsieur Martin Héroux, pour la firme EnviroServices, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-073 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 16 153,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 «*Aménagement et urbanisme - Honoraires professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7446-06-10

Mandat à la firme BPR TRIAX – Surveillance des travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne en date du 15 juillet 2009, demandant à la MRC Les Moulins d'exercer sa compétence en matière de cours d'eau et de procéder aux travaux requis dans fossé de drainage des eaux pluviales adjacentes au secteur de la rue Du Pressier;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 15 juin 2010, transmise par monsieur Rosaire Fontaine, ingénieur pour la firme BPR-TRIAX, au montant de 22 000,00\$, excluant les taxes, pour effectuer la surveillance des travaux relativement aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme BPR-TRIAX pour effectuer la surveillance des travaux relativement aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier, le tout pour une somme de 22 000,00\$, excluant les taxes, conformément à l'offre de services professionnels, datée du 15 juin 2010, signée par monsieur Rosaire Fontaine, ingénieur pour la firme BPR-TRIAX, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution, le tout conditionnel aux autorisations nécessaires.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-074 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 22 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 «*Aménagement et urbanisme - Honoraires professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7447-06-10 Mandat pour l'exécution des travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour l'exécution des travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes à la MRC Les Moulins le 17 juin 2010, à 11 h 05, à savoir:

Lavallée et Frères (1959) Ltée	587 768,34\$, incluant les taxes
David Riddell Excavation/Transport	452 783,11\$, incluant les taxes
Paysagiste Forget inc.	369 400,00\$, incluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Paysagiste Forget inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme d'après le rapport préparé par la firme BPR-Triax;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent la soumission conforme la plus basse, soit celle de l'entreprise Paysagiste Forget inc., pour une somme de 369 400,00\$, incluant les taxes, pour effectuer les travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier, le tout conformément à la soumission signée par Stéphane Forget, président de l'entreprise Paysagiste Forget inc., en date du 17 juin 2010, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution, et ce, sous la supervision de la firme BPR-Triax, le tout conditionnel aux autorisations nécessaires.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-075 émis par le trésorier au montant de 369 400,00\$ incluant les taxes, poste budgétaire 2610-420 «*Cours d'eau*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7448-06-10 Autorisation de paiement à Transcontinental – Avis public d’appel d’offres relatif aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier

CONSIDÉRANT la facture numéro CN606354, datée du 6 juin 2010, transmise à la MRC Les Moulins par l’entreprise Transcontinental, au montant de 575,21\$, incluant les taxes, pour l’avis d’appel d’offres relatif aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier, publié dans le journal Constructo le 1^{er} juin 2010;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l’entreprise Transcontinental, la somme de 575,21\$, incluant les taxes, pour l’avis d’appel d’offres relatif aux travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue Du Pressier, publié dans le journal Constructo le 1^{er} juin 2010.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-076 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 575,21\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-341 «*Publicité-informations*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7449-06-10 Herbe à poux – Proposition des Ateliers artistiques Côte à Côte

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent important de poursuivre le projet de sensibilisation à l’herbe à poux pour une 20^e année et que, pour souligner l’événement, une nouvelle formule est préconisée;

CONSIDÉRANT la proposition de l’entreprise Ateliers artistiques Côte à Côte, datée du mois de juin 2010, au montant de 18 000,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité d’aménagement;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Daniel L’Espérance et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil accepte la proposition de l’entreprise Ateliers artistiques Côte à Côte, datée du mois de juin 2010, au montant de 18 000,00\$, excluant les taxes, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de poursuivre le projet de sensibilisation à l’herbe à poux sous forme de mise en situation et d’animation par des comédiens professionnels.

QUE le poste budgétaire 2690-418 «*Honoraires professionnels*» soit créé et que le transfert budgétaire suivant soit effectué :

2690-418	18 000,00\$
2690-160	(16 000,00\$)
2690-200	(2 000,00\$)

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-077 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 18 000,00\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2690-418 «*Honoraires professionnels*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7450-06-10 Nature des modifications que les villes de Mascouche et Terrebonne devront adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-29 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de redéfinir le développement aux environs des secteurs Seigneurie Du Chêne à Mascouche et Angora à Terrebonne

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-29 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de redéfinir le développement aux environs des secteurs Seigneurie Du Chêne à Mascouche et Angora à Terrebonne* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé «*Nature des modifications que les villes de Mascouche et Terrebonne devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-29 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux greffiers des villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉ

7451-06-10 Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-117 de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1001-117;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1001-117 de la Ville de Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions des articles 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

7452-06-10 Examen et approbation des règlements de zonage numéros 1103-12 et 1103-13 et du règlement numéro 1085-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation les règlements de zonage numéros 1103-12 et 1103-13 ainsi que le règlement numéro 1085-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 109 à 110.3 et 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire les règlements de zonage numéros 1103-12 et 1103-13 ainsi que le règlement numéro 1085-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

7453-06-10 Rapport du Comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

7454-06-10 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 22 juin 2010

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du Comité consultatif agricole tenue le 22 juin 2010 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

7455-06-10 Demande au CRT de Lanaudière d'acheter trois (3) ensembles de câblage pour l'installation de boîtes de perception et deux (2) tirelires

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5992-11-06 demandant au CRT de Lanaudière d'entreprendre les démarches pour l'acquisition d'un système intégré pour la gestion en transport intelligent pour autobus, incluant l'acquisition de boîtes de perception électroniques intelligentes;

CONSIDÉRANT l'achat de trois nouveaux véhicules par le transporteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter trois (3) ensembles de câblage pour l'installation de boîtes de perception, au montant de 5 995,00\$ chacune, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter deux (2) tirelires, au montant de 1 775,00\$ chacune, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au CRT de Lanaudière de procéder à l'acquisition trois (3) ensembles de câblage pour l'installation de boîtes de perception, au montant de 5 995,00\$ chacune, excluant les taxes et de deux (2) tirelires, au montant de 1 775,00\$ chacune, excluant les taxes, sujet à l'autorisation finale du ministère des Transports.

ADOPTÉ

7456-06-10 Autorisation de paiement – Sièges escamotables « strapontins »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 7286-02-10 adoptée par le conseil de la MRC les Moulins autorisant l'achat et l'installation de strapontins à bord des véhicules;

CONSIDÉRANT la facture datée du 17 juin 2010, transmise par l'entreprise LANAU BUS s.e.c., au montant de 13 632,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à l'entreprise LANAU BUS s.e.c., un montant de 13 632,00\$, excluant les taxes, pour l'achat et l'installation de strapontins à bord des véhicules.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-078 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 13 632,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-725 «Acquisition d'équipement d'autobus», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7457-06-10 Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à demander une offre de services à une firme d'architectes dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment à la gare régionale de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'effectuer des démarches auprès d'une firme d'architectes afin d'obtenir une offre de services dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment à la gare régionale de Mascouche;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à demander une offre de services à une firme d'architectes dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment à la gare régionale de Mascouche.

ADOPTÉ

7458-06-10 Abrogation de la résolution numéro 7371-04-10 concernant l'embauche d'étudiants dans le cadre du projet de sensibilisation de l'herbe à poux

CONSIDÉRANT QU'en février 2010, le conseil de la MRC présentait une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2010 afin d'engager des étudiants pour le projet de sensibilisation à l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 7371-04-10 adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins le 14 avril 2010, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à engager huit (8) étudiants dont un (1) chargé de projet, un (1) agent de communication et six (6) agents de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE depuis, Service Canada a autorisé la subvention seulement pour un (1) des six (6) postes prévus d'agent de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 7371-04-10 puisque pour souligner le 20^e anniversaire du projet de sensibilisation à l'herbe à poux, les membres du conseil ont opté pour une nouvelle formule en adoptant la résolution numéro 7449-06-10 autorisant ainsi la poursuite du projet de sensibilisation à l'herbe à poux sous forme de mise en situation et d'animation par des comédiens professionnels;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 7371-04-10 concernant l'embauche d'étudiants dans le cadre du projet de sensibilisation de l'herbe à poux soit et est abrogée.

ADOPTÉ

7459-06-10 Transport adapté - Demande de dérogation pour Mathieu Garceau

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Boulanger, éducatrice spécialisée pour le Centre de réadaptation La Myriade, a déposé une demande de dérogation pour monsieur Mathieu Garceau afin de lui permettre de bénéficier de la ressource régionale pour personnes polyhandicapées de L'Assomption et ce, 7 jours par mois, ce qui nécessiterait 4 déplacements;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation de madame Lyne

Boulangier, éducatrice spécialisée pour le Centre de réadaptation La Myriade, pour monsieur Mathieu Garceau, afin de lui permettre de bénéficier de la ressource régionale pour personnes polyhandicapées de L'Assomption et ce, 7 jours par mois, ce qui devrait nécessiter 4 déplacements.

ADOPTÉ

7460-06-10 Campagne de promotion du transport collectif

CONSIDÉRANT la proposition datée du 18 juin 2010, transmise à la MRC Les Moulins, par madame Brigitte Geoffroy de l'ACIT, pour une campagne de promotion incluant l'achat de publicités, moyennant un montant de 2 565,12\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de promouvoir le transport en commun;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent la proposition transmise par l'ACIT, pour une campagne de promotion incluant l'achat de publicités, moyennant un montant de 2 565,12\$, excluant les taxes, le tout conformément à la proposition datée du 18 juin 2010, transmise à la MRC Les Moulins, par madame Brigitte Geoffroy de l'ACIT, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2010-079 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 2 565,12\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-340 « *Promotion - Transport en commun* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7461-06-10 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier